

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES.**



Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.316
11 août 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 316ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 31 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. MAVROMATIS

SOMMAIRE

- Rapport annuel présenté par le Comité à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à l'article 45 du Pacte et à l'article 6 du Protocole facultatif (suite)
- Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels,

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.81-16708

La séance est ouverte à 11 heures.

RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LE COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE, PAR L'INTERMEDIAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DU PACTE ET A L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE FACULTATIF (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (CCPR/C/XIII/CRP.1 et Add.1 à 17)

1. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à examiner les sections restantes du projet de rapport annuel, à savoir, le chapitre III.B (Norvège) (CCPR/C/XIII/CRP.1/Add.8) et l'annexe VIII (Observations générales) (CCPR/C/XIII/CRP.1/Add.16).
2. Le chapitre III.B (Norvège) et l'annexe VIII du projet de rapport sont adoptés après un certain nombre d'additions et d'amendements.
3. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Comité entend adopter le document CCPR/C/XIII/CRP.1/Add.17, qui n'est pas encore disponible et consiste uniquement en une liste de communications.
4. Il en est ainsi décidé.
5. M. MOVCHAN fait observer que la traduction en russe du rapport n'est pas conforme à l'original anglais; il suggère que les membres de la Division des droits de l'homme dont la langue de travail est le russe fournissent l'assistance technique nécessaire.
6. Le rapport du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/XIII/CRP.1 et Add.1 à 17) est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

7. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 11 h 55.